



Remboursement trop payé ehpad après décès

Par **salocin**, le **02/07/2012** à **17:07**

Bonjour à tous

Mon père, qui vivait en Ehpad, vient de décéder. Il n'avait aucun bien et mes frères et moi assurons le financement de son séjour dans cet établissement.

Après solde de tout compte, il se trouve qu'il nous revient un trop payé de 2000 euros. Hors, l'Ehpad nous demande les coordonnées d'un notaire avant de pratiquer au remboursement.

Question: Pourquoi un notaire, alors qu'il n'y a pas d'héritage et que cet argent a été versé par nous?

Quel est le rôle d'un notaire dans cette affaire, et quel est le tarif pratiqué?

Question 2: Mon père et moi avons un compte bancaire commun, à partir duquel j'assurais les paiements à l'Ehpad.

Que va devenir ce compte?

Merci de vos réponses avisées.

Par **seb544**, le **02/07/2012** à **18:05**

Bonjour

le remboursement d'un trop perçu ne pourrait être demandé que si le compte bancaire était uniquement au nom de votre père.

Le remboursement doit simplement être effectué sur le compte d'origine des versements.

Si aucun crédit ne passe sur le compte en commun, vous pourrez demander la fermeture du compte en délivrant un acte de décès à l'agence bancaire.

Toutes mes condoléances pour votre père.

Par **salocin**, le **03/07/2012** à **18:35**

Merci pour votre réponse. Le problème est réglé.